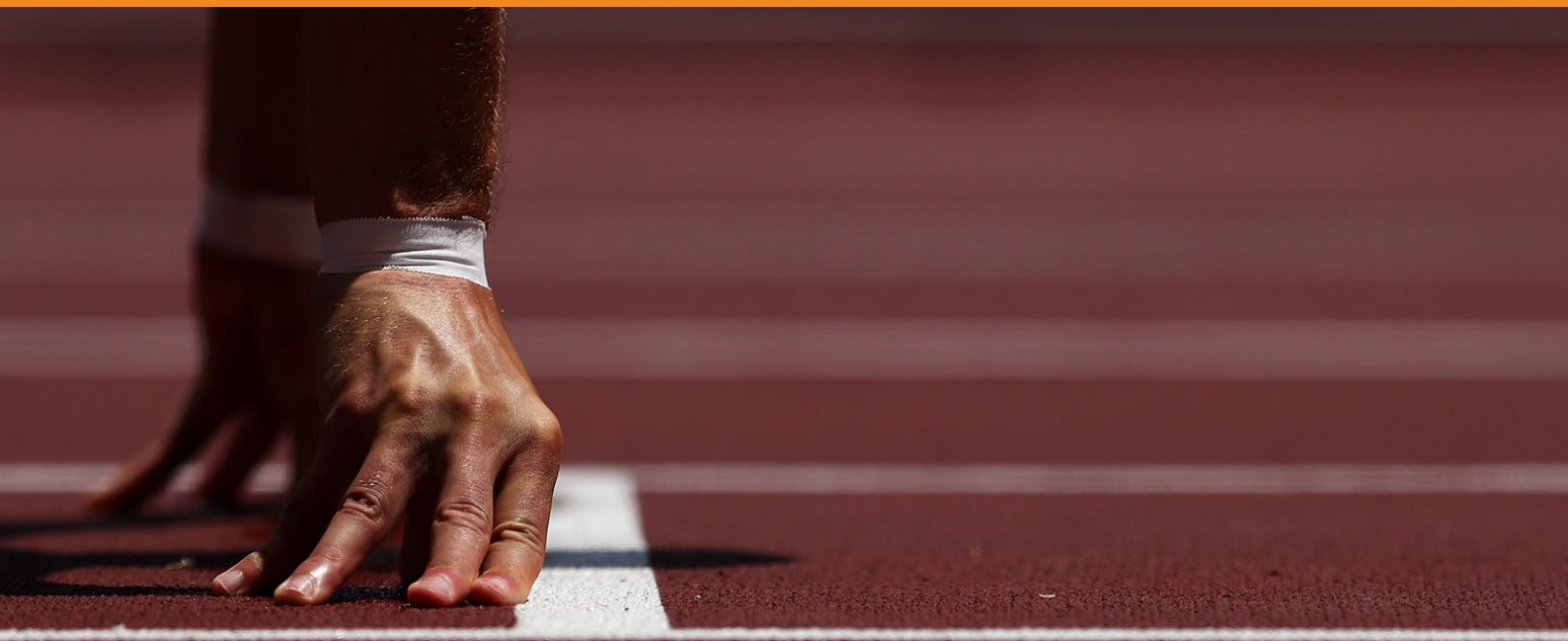


POLITIQUE DE PROTECTION DE WORLD ATHLETICS



WORLD
ATHLETICS™

JUILLET 2022



Sommaire

1. Avant-propos6
2. Introduction8
3. Champ d'application8
4. Qu'est-ce que la protection?8
5. Code de conduite en matière d'intégrité de World Athletics.	8
6. Principes8
7. Objet9
8. Mise en œuvre9
World Athletics.9
Associations continentales et Fédérations membres	10
9. Mécanismes de signalement11
10. Ressources.14
11. Révision14
Annexe.14
DÉFINITIONS.	14

Pour plus d'informations

Veillez contacter Karena.Vleck@worldathletics.org
et Annie.DAVIS@worldathletics.org





JAPAN

asics

JAPAN

asics

64

JAPAN

asics

69

YOKOHAMA

1. Avant-propos

Protéger nos athlètes contre les abus, le harcèlement et l'exploitation n'est pas seulement une mesure qu'il convient de prendre, c'est une démarche éclairée quand on a l'ambition de développer son sport.

Les mots ne suffisent pas : il faut agir pour que nos athlètes se sentent en sécurité et soutenus. À cet égard, certains événements récents ont rappelé les défis auxquels le sport est confronté.

Il est important de disposer d'une charte écrite, car elle fixe les attentes, définit les rôles et responsabilités spécifiques de nos Fédérations membres, des Associations continentales et de World Athletics dans la protection de nos athlètes. Plus important encore, elle offre à nos athlètes l'assurance qu'il existe des structures et des processus permettant de signaler les abus en matière de protection. Nous nous montrerons à l'écoute et nous agirons à tous les niveaux de notre sport.

Lorsqu'on aborde le thème de la protection, on pense souvent à la protection des enfants contre des dangers. C'est parfaitement compréhensible. Toutefois, nous voulons nous assurer que chaque personne impliquée dans l'athlétisme, enfants comme adultes, est protégée contre les abus, le harcèlement et l'exploitation.

Si un club d'athlétisme, une école ou l'environnement sportif d'une collectivité sont des lieux sûrs et agréables pour ceux qui pratiquent notre sport, nous serons bien mieux placés pour fidéliser nos athlètes et en attirer de nouveaux.

Pour y parvenir, nous avons besoin d'un ensemble de lignes directrices claires afin que les Fédérations membres puissent aligner le travail que, je le sais, beaucoup entreprennent actuellement dans le domaine de la protection, de sorte que l'approche soit cohérente dans l'ensemble de l'athlétisme.

Cette démarche aidera les Fédérations membres à sensibiliser leurs propres clubs et communautés d'athlétisme. Les Associations continentales ont également un rôle clé à jouer, car elles ont le pouvoir d'aider leurs membres à partager et à échanger les bonnes pratiques.

La mise en œuvre de telles ambitions est complexe. C'est pourquoi, nous avons créé, et continuerons à élaborer, une série de documents pour permettre aux Fédérations membres de créer leurs propres politiques en matière de protection, qui seront promues, encadrées et alignées sur la législation locale d'ici 2023. Ces politiques s'appliqueront dans chaque pays respectif pour ceux qui prennent part à l'athlétisme dans des clubs ou d'autres environnements sportifs des collectivités.

Nous n'en sommes qu'aux prémices de nos efforts vers la normalisation de la protection dans notre sport. Notre ambition est grande, autant que nos objectifs, c'est pourquoi le Conseil de World Athletics examinera chaque année notre Politique de protection. Nous établirons un ensemble minimum de normes en matière de protection que nos Fédérations membres devons adopter d'ici à 2023.

La protection ne se limite pas à une liste d'activités ou de mesures qu'il nous faut cocher. Il ne s'agit pas non plus d'une mesure de bonne conduite à prendre ponctuellement. La protection est plus qu'une simple ligne dans notre Code de conduite en matière d'intégrité. Nous devons agir, individuellement et collectivement. Nous le devons à nos athlètes qui concourent aussi bien aujourd'hui qu'à l'avenir.



Président de World Athletics



2. Introduction

World Athletics a pour mission de développer le sport de l'athlétisme, de créer des compétitions inspirantes, attrayantes et accessibles, en faisant preuve d'exemplarité. World Athletics estime que toute personne dans l'athlétisme doit être traitée avec respect et dignité, et être protégée contre les abus, le harcèlement et l'exploitation. Pour contribuer à atteindre cet objectif, World Athletics s'engage à s'assurer que les personnes en position d'autorité et d'influence dans l'athlétisme adoptent des pratiques visant à éliminer les abus, le harcèlement et l'exploitation.

World Athletics est soucieuse de créer des environnements sûrs et propices à l'épanouissement pour tous ceux qui font partie de la communauté de l'athlétisme ou qui y sont impliqués. À cette fin, elle a rédigé la présente Politique de protection (ci-après dénommée «la présente Politique») pour aider les parties prenantes à se prémunir contre les abus, le harcèlement et l'exploitation afin de susciter l'intérêt pour notre sport et le développer. La présente Politique décrit clairement le champ d'application, les objectifs, les principes directeurs ainsi que le cadre de mise en œuvre. Elle vise également à fournir les ressources disponibles à l'appui de cette mise en œuvre, telles que le Référentiel du Comité international olympique pour protéger les athlètes, le Code de conduite en matière d'intégrité de World Athletics et les Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport, entre autres.

3. Champ d'application

La présente Politique s'applique à World Athletics, ses Associations continentales, ses Fédérations membres, ses athlètes, son personnel et toute autre personne affiliée à World Athletics. Chaque Association continentale et Fédération membre est tenue de se conformer à la présente Politique et à toute autre politique liée à la protection dans le milieu de l'athlétisme et de prendre toutes les mesures requises par World Athletics pour s'assurer que toute personne associée à l'athlétisme est protégée contre les abus, le harcèlement et l'exploitation.

4. Qu'est-ce que la protection ?

La protection (*safeguarding* en anglais) consiste à prendre des mesures de prévention en faveur des personnes vulnérables, enfants et adultes, contre les abus, le harcèlement et l'exploitation. La création d'un environnement sûr et accueillant, où chacun est respecté et valorisé, est au cœur de la protection. Toute personne impliquée dans l'athlétisme a un rôle à jouer pour s'assurer qu'elle empêche activement les abus, le harcèlement et l'exploitation, qu'elle écoute les témoignages des enfants et des adultes sur leurs expériences et qu'elle réagit de manière sûre et adéquate en cas d'incident.

5. Code de conduite en matière d'intégrité de World Athletics

À la règle 3 du Code de conduite en matière d'intégrité de World Athletics, il est stipulé que toutes les Personnes concernées, telles que définies dans le Code, doivent respecter les normes édictées, dont la norme suivante :

« [Agir] avec dignité : elles [NDLR les Personnes concernées] s'engagent à protéger la dignité des individus et s'abstiennent de s'engager (directement ou indirectement) dans toute forme de harcèlement ou d'abus physique, verbal, mental, sexuel ou autre. »

Il est essentiel que tous ceux qui sont assujettis au Code de conduite en matière d'intégrité adoptent un comportement conforme aux normes éthiques les plus élevées.

6. Principes

- Chacun a le droit d'être considéré avec dignité et respect, et de ne subir de discrimination aucune, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, les capacités, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, les croyances, l'affiliation religieuse ou politique.
- Chacun a le droit de participer, de se divertir et de se développer personnellement par le biais du sport dans un environnement sûr, inclusif et exempt de

toute forme d'abus, de harcèlement ou d'exploitation.

- Chacun, enfant ou adulte, a le droit de se faire entendre, en particulier s'il s'agit d'une préoccupation concernant son propre bien-être ou celui d'une autre personne. Chacun devrait savoir à qui s'adresser en cas d'inquiétude vis-à-vis du comportement d'une personne.
- Chacun est responsable de la prise en charge et de la protection des enfants, et doit prendre des décisions dans leur intérêt supérieur, leur bien-être étant primordial.

7. Objet

World Athletics s'engage à protéger toutes les personnes associées à l'athlétisme contre les abus, le harcèlement et l'exploitation, ainsi qu'à faire respecter ces principes. En créant des environnements sûrs et propices à l'épanouissement, chacun est capable de travailler, de concourir et de se divertir grâce au sport avec l'assurance que World Athletics exerce son devoir de vigilance avec sérieux.

La présente Politique est conçue pour permettre à chacun de comprendre ses responsabilités dans le cadre de la protection. Voici un résumé de ces responsabilités :

- Mettre en œuvre et intégrer la présente Politique
- Sensibiliser le grand public aux problèmes d'abus, de harcèlement et d'exploitation
- Élaborer et délivrer un enseignement et une formation à l'intention des personnes impliquées dans l'athlétisme
- Soutenir les victimes d'abus, de harcèlement et d'exploitation
- Examiner et recruter le personnel et les bénévoles conformément à des pratiques éthiques adéquates
- Répondre aux préoccupations soulevées
- Signaler tout incident avec la plus grande célérité
- Établir des partenariats avec des organisations et des institutions engagées dans la prévention des abus, du harcèlement et de l'exploitation dans le secteur du sport et au-delà.

La présente Politique décrit les procédures à suivre en cas d'abus, de harcèlement ou d'exploitation. Elle définit également la manière dont les personnes victimes d'abus, de harcèlement ou d'exploitation devraient être soutenues. Chacun devrait savoir à qui s'adresser pour obtenir de l'aide lorsqu'il a besoin de signaler un fait préoccupant concernant une personne associée à l'athlétisme, qu'il s'agisse d'un témoin direct ou de signalements émanant d'autres personnes.

8. Mise en œuvre

World Athletics, les Associations continentales et les Fédérations membres travailleront ensemble pour mettre en œuvre la présente Politique. Cette responsabilité incombe à tous et il est important de sensibiliser l'ensemble du sport à ce sujet par l'éducation et la formation. En favorisant la prise de conscience sur le sujet, chacun sera en mesure de reconnaître et de répondre de manière appropriée aux problèmes d'abus, de harcèlement et d'exploitation dont il peut être témoin ou qui lui sont rapportés. Il est également important d'assurer un recrutement attentif et de proposer aux nouveaux employés et bénévoles des programmes d'initiation adaptés, le cas échéant.

La réussite de la mise en œuvre de la présente Politique dépend de la capacité des différentes parties prenantes à coopérer, à travailler en partenariat, à faire preuve de solidarité et à développer leur maillage.

Ce qui suit présente la manière dont la présente Politique sera mise en œuvre et intégrée dans les organisations d'athlétisme :

WORLD ATHLETICS

- World Athletics assurera la diffusion des bonnes pratiques à travers la communauté de l'athlétisme en fournissant des ressources et des instructions pour aider les Associations continentales et les Fédérations membres à mettre en œuvre la présente Politique.
- World Athletics perfectionnera et formera son personnel (qu'il s'agisse des bénévoles ou des

employés) pour contribuer à la croissance de l'athlétisme par le partage des connaissances et des compétences. Le fait d'assurer l'éducation et la formation en matière de protection sous la supervision de la direction de World Athletics permettra de montrer que la question est traitée avec attention par ceux qui sont au plus haut niveau de l'organisation.

- Toute personne associée à l'athlétisme doit adhérer aux codes de conduite appropriés, y compris le Serment d'intégrité des athlètes et le Code de conduite en matière d'intégrité. World Athletics diffusera largement ce Serment et le Code. World Athletics s'assurera que des mesures appropriées sont prises lorsqu'un individu assujéti au Code n'en respecte pas les dispositions.
- World Athletics, les Associations continentales et les Fédérations membres préserveront la santé physique, la santé mentale et le bien-être de tous ceux qui sont associés à l'athlétisme. Cela inclut que les athlètes ne soient pas soumis à des régimes d'entraînement dangereux, excessifs ou malveillants, à des pratiques relevant de la traite des êtres humains, à des abus financiers ou à de la manipulation liée à leur âge ou à leur nationalité.
- World Athletics révisera ses mécanismes de signalement et ses procédures disciplinaires pour les incidents présumés d'abus, de harcèlement ou d'exploitation en cas de problème soulevé par une Personne concernée (telle que définie dans le Code de conduite en matière d'intégrité de World Athletics) qui tombe sous la juridiction de World Athletics et de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme.
- World Athletics garantira l'accès de son personnel au matériel éducatif et au matériel de formation et orientera les personnes vers des formations appropriées délivrées par des organisations spécialisées.
- World Athletics surveillera et évaluera la mise en œuvre et l'influence de la présente Politique en mesurant l'efficacité avec laquelle World Athletics elle-même, les Associations continentales et les Fédérations membres traitent la question de la protection dans leurs territoires respectifs en

mettant en œuvre les instructions fournies par World Athletics.

ASSOCIATIONS CONTINENTALES ET FÉDÉRATIONS MEMBRES

- Les Fédérations membres doivent adopter et mettre en œuvre une politique de protection conforme à la législation locale et à la présente Politique d'ici décembre 2023. Cela doit inclure les procédures à suivre lorsqu'un problème est signalé, y compris les mesures d'enquête et disciplinaires. Un processus clair et équitable pour appliquer des sanctions cohérentes et proportionnées doit également être en place lorsque cela est justifié. Une procédure équitable doit inclure un préavis et le droit/la possibilité d'être entendu avant toute sanction. Les Fédérations membres doivent impérativement informer les autorités publiques compétentes lorsque la législation l'exige et collaboreront avec les agences et services locaux pour garantir que les problèmes sont traités conformément aux lois et réglementations locales.
- Les Associations continentales doivent adopter et mettre en œuvre une politique de protection conforme à la présente Politique. Elles doivent aider et encourager les Fédérations membres de leur Région à respecter leur obligation concernant l'adoption et la mise en œuvre d'une politique de protection. Les Associations continentales devraient également prévoir des procédures à suivre lorsqu'un problème est signalé à l'Association continentale. Le traitement du problème peut être du ressort de l'Association continentale si elle en a la compétence ou être transmis à la Fédération membre concernée. Les Associations continentales doivent impérativement informer les autorités publiques compétentes lorsque la législation du pays concerné l'exige et collaboreront avec les agences et services locaux pour garantir que les problèmes sont traités conformément aux lois et réglementations pertinentes en vigueur localement.
- Les Associations continentales et les Fédérations membres devraient s'assurer que les personnes recrutées comme membres de leur personnel

(qu'il s'agisse de bénévoles ou d'employés) se conforment aux critères en matière de protection établis par toute législation locale et toute politique et exigence de protection fixées par les autorités publiques qui leur sont applicables. Elles doivent également suivre les directives de World Athletics relatives au recrutement en matière de protection. Le personnel doit être régulièrement formé à la protection afin de s'assurer qu'il est capable de fournir un soutien et des conseils à sa communauté d'athlétisme et à ceux qui signalent des problèmes qui ont trait à la protection. Les Associations continentales et les Fédérations membres doivent s'assurer que leur personnel (bénévoles ou employés) suit toute formation ou enseignement obligatoire prévu par World Athletics.

- Les Associations continentales et les Fédérations membres devraient évaluer les risques et mettre en place des mesures pour réduire les risques identifiés. Une formation doit être dispensée au personnel et aux bénévoles pour les aider à comprendre et à identifier les risques particuliers auxquels certains individus sont exposés en raison de leur identité de genre, de leur sexe, de leur âge, de leur religion, de leur handicap, de leur orientation sexuelle, de leur origine sociale, de leur origine ethnique ou de leur culture.
- Les Fédérations membres devraient consulter les enfants, les athlètes et les autres parties prenantes au sujet des politiques de protection afin de s'assurer que leur voix est entendue et de renforcer la confiance dans la qualité et la robustesse des politiques et procédures de protection. La mobilisation contribuera à renforcer l'engagement en faveur de la protection dans la communauté de l'athlétisme au sens large.
- Les Associations continentales et les Fédérations membres doivent traiter toutes les allégations et préoccupations de manière confidentielle et discrète. Les instances/organisations d'athlétisme ne doivent pas divulguer d'informations personnelles sans consentement préalable et ne doivent le faire que lorsque cela est nécessaire pour protéger un individu contre un préjudice ou, lorsque cela est requis par la loi.

9. Mécanismes de signalement

Les préoccupations soulevées doivent être transmises à la Fédération membre concernée pour examen dans le cadre de sa politique de protection et à tout autre organisme sportif autorisé à limiter l'implication d'un auteur potentiel dans l'athlétisme. World Athletics est compétente pour traiter les problèmes de protection survenant lors d'une compétition de la Série mondiale d'athlétisme et/ou en relation avec les Personnes concernées, conformément à ses règles et procédures. Les Règles de protection qui seront adoptées par World Athletics en 2022/2023 définiront clairement ce qui relève directement de la juridiction de World Athletics.

La personne responsable de la protection à World Athletics est M^{me} Karena Vleck ou son suppléant dûment autorisé. Elle peut être contactée par courriel à l'adresse safeguarding@worldathletics.org.

Si le problème soulevé nécessite l'intervention des organismes d'application de la loi, en raison de la nature de l'incident ou parce qu'il peut s'agir d'une infraction sanctionnée pénalement, il est essentiel qu'ils soient informés de la question en priorité.

Si, à tout moment, quelqu'un a une inquiétude au sujet d'un individu qui a besoin d'une assistance médicale, il faut la demander en priorité.

Si un individu est en danger immédiat, il faut le signaler immédiatement aux services d'urgence disponibles localement. Dans certains cas, il convient de demander le consentement de la personne concernée, en tenant compte de son âge et de ses facultés mentales. La capacité de consentir d'un enfant de moins de 12 ans est différente de celle d'un enfant âgé de 12 à 18 ans. Il en va de même entre l'enfant et l'adulte. Si une personne refuse de donner son consentement, il se peut que le problème doive quand même être signalé. Ce cas de figure peut être traité par la législation ou les procédures locales et devrait être couvert par la politique de protection de la Fédération membre.





10. Ressources

Il existe de nombreuses ressources utiles et intéressantes, dont certaines sont présentées ci-dessous. Il existe des documents, des vidéos et des informations sur l'éducation et la formation qui ont tous trait à la création d'un environnement sportif sûr.

- Le Référentiel du CIO sur la protection peut être consulté [en cliquant ici](#).
- Les Directives du CIO à l'intention des Fédérations Internationales (FI) et des Comités Nationaux Olympiques (CNO) relatives à la création et à la mise en œuvre d'une politique visant à protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport peuvent être consultées [en cliquant ici](#).
- Le Code de conduite en matière d'intégrité de World Athletics peut être consulté [en cliquant ici](#).
- Les Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport peuvent être consultées [en cliquant ici](#).
- Le site Internet de Safe Sport avec des ressources peut être consulté [en cliquant ici](#).
- La Stratégie de World Athletics pour la croissance peut être consultée [en cliquant ici](#).

11. Révision

La présente Politique sera révisée chaque année par le Conseil de World Athletics.

Annexe

DÉFINITIONS

Enfant

« Un enfant » ou « des enfants » désigne un individu ou un groupe d'individus qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans.

Les termes « **abus** », « **harcèlement** » et « **exploitation** » sont décrits ci-dessous :

Violence psychologique

Tout acte malvenu comprenant la diffamation, la dévalorisation, le rejet, le confinement, l'isolement, l'agression verbale, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre comportement susceptible de miner le sentiment d'identité, de dignité ou d'estime de soi d'un individu. Ce type de comportement est au cœur de la plupart des types d'abus, car tout type d'abus possède une dimension psychologique. Ce type de comportement peut être souvent perçu comme du harcèlement ou du cyberharcèlement.

Violence physique

Tout acte intentionnel ou indésirable, par exemple des coups de pied, des coups de poing, des morsures ou des brûlures, qui cause des blessures ou des dommages physiques. Il peut s'agir de consommation forcée d'alcool ou de pratiques de dopage systématique. Il peut également s'agir de toute activité physique forcée ou inappropriée, comme un entraînement inadapté à l'âge ou au physique de l'athlète. L'entraînement forcé ou excessif peut passer inaperçu dans un environnement sportif, car les ambitions des athlètes et des entraîneurs, ainsi que la pression des pairs, peuvent conduire les uns ou les autres à imposer ou à assumer des charges d'entraînement et/ou des engagements de compétition excessifs. Le dialogue entre les athlètes et les entraîneurs visant à fixer des objectifs de performance mutuellement acceptés et réalisables peut aider à définir des exigences d'entraînement tolérables et acceptables. Il appartient aux entraîneurs de tempérer

les ambitions qui peuvent aller à l'encontre de la santé et du bien-être d'un athlète.

Abus sexuel

Tout comportement de nature sexuelle, avec ou sans contact (avec ou sans pénétration), pour lequel le consentement n'est pas donné, ne peut pas être donné, est forcé ou manipulé. Cela comprend le fait pour des individus de visionner ou de créer du contenu à caractère sexuel, d'assister à des activités sexuelles, d'encourager d'autres personnes à se comporter de manière sexuellement inappropriée ou de manipuler une personne en vue d'un abus. Le harcèlement sexuel peut être perpétré par des hommes et des femmes et se produit souvent lorsqu'une partie est en position de pouvoir sur l'autre.

Manipulation

Le processus (en ligne ou en personne) par lequel un individu établit une relation avec un athlète en l'encourageant à lui faire confiance afin de le manipuler et de l'exploiter à son avantage. La manipulation de la famille, de l'entourage et des amis d'un athlète amène souvent ces personnes à croire que le manipulateur est fiable et digne de confiance, ce qui permet au manipulateur d'avoir accès à l'athlète. En manipulant l'athlète et en exploitant sa relation avec lui, le manipulateur lui fera croire qu'il doit se plier à ses exigences. Le pouvoir qu'exerce le manipulateur sur l'athlète est utilisé pour l'isoler de ses amis et de sa famille, qui pourraient sans cela le mettre en garde ou l'avertir de ne pas se soumettre aux exigences du manipulateur.

Harcèlement

Tout comportement indésirable ou malvenu qui offense, humilie ou intimide une personne. Le harcèlement par le pouvoir se produit, souvent dans le milieu professionnel, lorsqu'une personne en position de pouvoir utilise ce pouvoir pour harceler physiquement ou psychologiquement une autre personne en position hiérarchiquement inférieure. Le harcèlement par le pouvoir peut inclure l'exclusion, l'attribution de tâches professionnelles inappropriées (trop peu de travail,

trop de travail, missions d'un niveau inférieur à ce qui est acceptable) et les comportements intrusifs.

Harcèlement sexuel

Tout comportement indésirable ou malvenu de nature sexuelle, qu'il soit verbal, non verbal ou physique. Il peut s'agir, par exemple, de questions intimes non souhaitées ou dégradantes concernant le corps, les vêtements ou la vie privée d'une personne, de plaisanteries à connotation sexuelle ou de propositions ou demandes d'actes sexuels non consentuels. Il peut s'agir de messages textuels, d'appels téléphoniques, de lettres ou de toute autre forme de communication à contenu sexuel non souhaités. Il peut également s'agir de regards fixes, de gestes ou du partage de photographies ou d'images à connotation sexuelle. Les exemples de harcèlement sexuel physique sont les contacts physiques non nécessaires à caractère sexuel tels que les pincements, les tentatives d'embrasser, les tentatives de caresser ou les attouchements.

Exploitation

On parle d'exploitation lorsqu'une personne exerce un contrôle sur une autre personne et/ou ses biens pour son « intérêt personnel » et sans le consentement pleinement éclairé de la personne. L'intérêt personnel peut être psychologique, relatif à la réputation ou commercial et constitue une exploitation lorsque les droits d'une personne sont vendus ou négociés sans le consentement exprès et pleinement éclairé de ladite personne. Dans le domaine de l'athlétisme, il peut s'agir par exemple d'une déclaration frauduleuse de l'âge ou de la nationalité d'un athlète, d'une action frauduleuse au nom d'un athlète ou de l'obtention d'une part déraisonnable du produit d'accords de parrainage ou de financement. L'exploitation se présente sous de nombreuses formes. On peut citer l'exploitation sexuelle, l'exploitation financière et la signature de contrats à long terme avec des athlètes qui ne sont encore que des enfants.

Négligence

Le fait de ne pas fournir un niveau minimum de soins, physiques ou émotionnels, qui cause un préjudice,

permet qu'un préjudice soit causé ou crée un risque imminent de préjudice. Cela concerne généralement les soins apportés par les parents ou les personnes en charge des enfants, mais aussi d'autres personnes qui ont un devoir de diligence envers une autre personne, comme un entraîneur ou des responsables d'équipe envers un athlète. Il peut s'agir du manquement à l'obligation de fournir de l'eau en quantité suffisante lorsque les températures sont élevées, des vêtements adéquats lorsqu'il fait froid ou du manquement à l'obligation de fournir de la nourriture, un logement ou des conditions de voyage sûres.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation peuvent être fondés sur la religion, la couleur, les croyances, l'origine ethnique, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut socio-économique et les capacités sportives ou une combinaison de ces facteurs. Il peut s'agir d'un seul incident isolé ou d'une série d'événements, en personne ou en ligne, délibérés, non sollicités ou forcés. Les brimades, le bizutage, la négligence ou l'homophobie sont autant d'aspects des abus ou du harcèlement et doivent être traités au même titre selon les termes de la présente Politique.

Toutes ces formes d'abus, de harcèlement et d'exploitation peuvent inclure une dimension financière. Il se peut qu'une personne soit contrainte ou incitée à son insu à signer des contrats ou des accords qui profitent financièrement à d'autres, mais qui ne sont pas nécessairement avantageux pour elle. Tout élément de coercition peut constituer un abus, un harcèlement ou une exploitation si la personne est un enfant, si elle n'a pas autorisé quelqu'un à agir en son nom ou si elle n'a pas été correctement conseillée par un professionnel indépendant tel qu'un comptable ou un juriste sur les conséquences des termes de l'accord.

Il peut arriver que des actions qui ne seraient a priori pas abusives pour une personne puissent être abusives ou préjudiciables en raison de la vulnérabilité de la personne qui subit les abus. Cela peut être dû à l'âge, aux facultés ou à une autre forme de vulnérabilité de la personne.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation résultent souvent d'un abus d'autorité par une personne

en position de confiance, c'est-à-dire l'utilisation inappropriée du pouvoir par une personne en position d'influence, de pouvoir ou d'autorité à l'encontre d'une autre personne.

World Athletics ne tolère aucune forme d'abus, de harcèlement ou d'exploitation. Elle reconnaît que les personnes impliquées dans l'athlétisme doivent se concentrer sur des mesures proactives visant à dissuader les formes les plus graves d'abus, de harcèlement ou d'exploitation.



©World Athletics 2022.
Tous droits réservés.

www.worldathletics.org
[@WorldAthletics](https://www.instagram.com/WorldAthletics)
[f](https://www.facebook.com/WorldAthletics) [i](https://www.instagram.com/WorldAthletics) [t](https://www.twitter.com/WorldAthletics) [y](https://www.youtube.com/WorldAthletics)

6-8, Quai Antoine 1er, BP 359
MC 98007
Monaco Cedex